

## **MONZE - COMMUNE**

### **Liste des délibérations de la séance du**

**28 octobre 2025**

Président de la séance : Monsieur Christian CAVERMIERE

Secrétaire de la séance : Monsieur Daniel SOFFIATTI

Secrétaire adjointe de la séance : Madame Alexandrine LASSIMOUILLAS

**Présents** : Monsieur Antoine GAY, Madame Sandrine SAGNES, Monsieur Daniel SOFFIATTI, Monsieur Christian CAVERMIERE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Florence VERNEY, Monsieur Jean-François DOUSSIN, Monsieur Florent CATHARY

**Représentés** : Monsieur Philippe THOMASSIN représenté par Madame Sandrine SAGNES

**Absents et excusés** : Madame Adeline MAGNOUX

#### **Ordre du jour :**

- élection d'un-e secrétaire de séance et d'un-e secrétaire de séance adjoint-e
- lecture et approbation du procès verbal de la séance du 01 juillet 2025
- délibération pour approbation du PEDT 2025-2027 Carcassonne Agglo
- SIC
- Questions divers
  - salle polyvalente
  - 11 novembre et Goûter des Aînés

#### **Délibérations du conseil :**

##### **Élection du secrétaire de séance et de la secrétaire de séance adjointe**

Résultat du vote : Monsieur Daniel SOFFIATTI et Madame Alexandrine LASSIMOUILLAS

##### **Lecture du procès verbal de la séance du 01 juillet 2025**

Résultat du vote : procès verbal approuvé

##### **Délibération relative à l'emprunt contracté auprès du SIC de la Redorte par la DE 2022\_051 (N° DE\_2025\_026)**

Résultat du vote : adoptée

##### **Projet Éducatif de Territoire 2025-2027 (N° DE\_2025\_025)**

Résultat du vote : adoptée



République Française  
 Département : AUDE  
 Arrondissement : Carcassonne  
**MONZE - COMMUNE**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE\_2025\_025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation :		
20/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERIVIERE.

Présents : Monsieur Antoine GAY, Madame Sandrine SAGNES, Monsieur Daniel SOFFIATTI, Monsieur Christian CAVERIVIERE, Monsieur François FERRAMOSCA, Madame Florence VERNEY, Monsieur Jean-François DOUSSIN, Monsieur Florent CATHARY  
Représentés : Monsieur Philippe THOMASSIN représenté par Madame Sandrine SAGNES  
Absents et Excusés : Madame Adeline MAGNOUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Daniel SOFFIATTI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Projet Éducatif de Territoire 2025-2027**

Carcassonne Agglo a souhaité initier une politique éducative pour les enfants âgés de 0 à 17ans du territoire par la signature d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Cette volonté vise à fédérer les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs autour d'une vision commune de l'éducation, en s'appuyant sur une démarche de co-construction impliquant élus, techniciens, et usagers.

Le projet doit permettre de lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales, de répondre aux besoins des usagers (enfants et familles), de fédérer les différents acteurs du territoire, de donner un sens commun à l'action éducative, et de professionnaliser les agents.

Ces enjeux se traduisent par dix ambitions qui doivent favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble.

Ce projet éducatif de territoire sera expérimenté, pour la période 2025 – 2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut Minervois
- Carcassonne
- Sud Carcassonnais

La volonté de Carcassonne Agglo est de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire en septembre 2027.

Cet engagement sera cosigné par L'État, la Caisse d'allocations Familiales, Carcassonne Agglo et les 83 communes du territoire.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

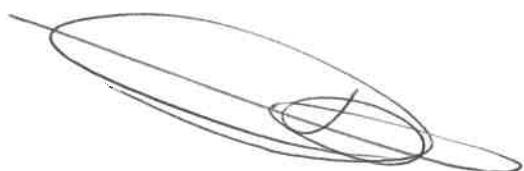
- d'approuver le projet éducatif de territoire tel qu'exposé pour la période 2025/2027 dont le document synthétique consultable auprès du secrétariat général de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PEDT ainsi que toute pièce afférente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que susdits,

Monsieur Christian CAVERMIERE  
Président de séance



Monsieur Daniel SOFFIATTI  
Secrétaire de séance



M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

République Française  
 Département : AUDE  
 Arrondissement : Carcassonne  
**MONZE - COMMUNE**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE\_2025\_026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation :		
20/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERIVIERE.

Présents : Monsieur Antoine GAY, Madame Sandrine SAGNES, Monsieur Daniel SOFFIATTI, Monsieur Christian CAVERIVIERE, Monsieur François FERRAMOSCA, Madame Florence VERNEY, Monsieur Jean-François DOUSSIN, Monsieur Florent CATHARY

Représentés : Monsieur Philippe THOMASSIN représenté par Madame Sandrine SAGNES  
Absents et Excusés : Madame Adeline MAGNOUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Daniel SOFFIATTI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération relative à l'emprunt contracté auprès du SIC de la Redorte par la DE\_2022\_051**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de la Route Départementale 3 et du Cœur de village ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de la Redorte (SIC), Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune a délégué sa compétence "voirie".

Il rappelle que le Conseil a délibéré pour contracter un emprunt auprès du SIC pour le compte de la commune afin de financer ces travaux. Selon la délibération DE\_2022\_051 du 8 décembre 2022, le montant de cet emprunt est de 250 000 € et son remboursement est entièrement budgétisé.

Il rappelle que selon la délibération DE\_2024\_10 du 22 février 2024, cet emprunt a été budgétisé à hauteur de 50% et fiscalisé à hauteur de 50%.

Vu la nécessité d'alléger le budget de fonctionnement pour faire face à une période de troubles budgétaires nationaux pouvant grandement impacter les recettes de fonctionnement de la commune dans les années à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** que le remboursement de cet emprunt à partir de l'année 2026 se fera :

par fiscalisation pour 100% de l'emprunt soit sur 250 000€

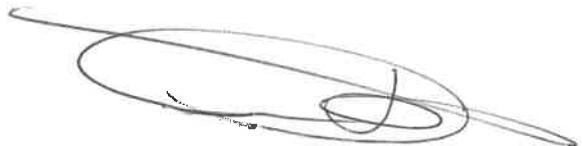
**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Monsieur Christian CAVERMIERE  
Président de séance



Monsieur Daniel SOFFIATTI  
Secrétaire de séance



M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.